



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER
DIMANCHE 26 AVRIL
SALLE POLYVALENTE de la Fouillouse

L'organisateur du vide-greniers est l'amicale c'est chouette, 1 rue croix de mission 42480 la Fouillouse

L'inscription en tant qu'exposant au vide-greniers est ouverte aux Particuliers uniquement. Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Inscription

- Les documents d'inscriptions par bulletin papier sont envoyés sur demande et retournés par mail à lamicalecestchouette@orange.fr
- Le paiement de la réservation doit être effectué (envoi de chèque à l'ordre de : l'amicale c'est chouette,) avant le **17 avril 2026**
- L'inscription préalable est obligatoire et doit parvenir avant le 17 avril 2026 à l'organisateur. L'amicale c'est chouette, mairie de la fouillouse, 1 rue croix des missions 42480 la Fouillouse
- Aucune inscription ne sera prise le jour du vide grenier
- L'inscription est validée dans la limite des places disponibles et uniquement après
 - Réception du bulletin complété et signé
 - Du règlement par chèque à l'ordre de l'amicale c'est chouette
 - De l'envoi des documents demandés
 - Réception de la confirmation d'inscription par email.

Toute personne devra lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une copie recto-verso lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais ou détruit

Description et tarifs des emplacements

- Les emplacements sont d'une taille minimale fixe de 2 ml dans la limite de 6ml par exposant (3 emplacements de 2 ml)
- L'emplacement est loué au prix de 3 euros le ml pour toute la durée de l'événement.
- Sur demande lors de l'inscription, des tables peuvent être mises à disposition au tarif de 3 euros /table

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h00 jusqu'à 8h00, sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 16h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement interdite

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation.

Règlement lu et approuvé le

Nom, prénom et Signature